

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

1

Séance du Mercredi 5 février 2025

Etaient présents : (11/16+1)

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie,
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, VERON Christian, CADAMURO Daniel

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (3/16+1)

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M BEGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

Absents : (3/16+1)

MMES COURTIN Emma, SANTACREU Michèle
M HANNE Michel

Secrétaire de séance : M Martin Gilles

La séance est ouverte à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 février, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

2

II - DELIBERATIONS

II-1 - Finances

- II-1-1 Débat d'Orientation Budgétaire
- II-1-2 Admission en non-valeur
- II-1-3 Acquisition foncière

II-2 - Ressources humaines

- II-2-1 Régime participation sociale complémentaire : mise en œuvre de la participation de la collectivité pour la prévoyance

III - VIE DES SERVICES

III-1 - Accompagnements individuels

- III-1-1 - Nouvelle politique de gestion du parc locatif

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Chemin de Caussiré
- Projet social communal point d'actualité
- Point attribution jardins familiaux
- Point actualité distribution alimentaire

I - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie,
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, VERON Christian, CADAMURO Daniel

Procurations : 3

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M BEGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II - DELIBERATIONS

II-1 - Finances

II-1-1 - Débat d'Orientation Budgétaire

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle :

Que le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) porte sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs.

Le débat qu'il ouvre n'a pas de caractère décisionnel. Il constitue chaque année un moment important dans la mesure où il permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, de dégager ainsi, les orientations générales pour le budget 2025 et les engagements pluriannuels envisagés.

Il marque la première étape réglementaire du cycle budgétaire qui conduira au vote du budget primitif 2025 dans les 2 mois à venir.

Le rapport joint propose les grandes orientations pour le budget 2025, au regard du contexte général, de son impact sur le budget du CCAS et des projets à mener sur le mandat.

B. Délibération

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015 et plus particulièrement l'article 107 qui précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) afin d'accentuer l'information des administrateurs

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales « de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés »

Madame la Présidente propose d'acter le D.O.B. à travers la délibération ci-dessous conformément à la législation en vigueur

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De donner acte à Madame la Présidente de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025. La teneur de celui-ci est retranscrite en annexe du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie,
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François,
LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, VERON Christian, CADAMURO Daniel

Procurations : 3

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M BEGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

M Martin précise qu'il convient, en plus du budget purement consacré aux activités du CCAS, de prendre en compte le poste RH dans le calcul du budget affecté à l'action sociale. En effet, la masse salariale est la base du travail social.

Mme la Présidente souligne l'augmentation de 10% des adhérents au centre social

M Martin indique que l'action sociale de la ville va au-delà des actions du CCAS et propose un recueil plus large de données afin d'avoir une vue panoramique de l'action sociale portée par la ville. Il poursuit en soulignant l'importance du back-office dans le bon fonctionnement du CCAS

Mme la Présidente précise qu'il s'agit du DOB du CCAS par conséquent les données sont centrées sur cet établissement

M Martin, concernant l'aménagement de l'accueil pour limiter l'entrée de l'air, propose d'étudier la possibilité d'un SAS. En effet le maintien d'une température adaptée à l'accueil est difficile.

M Cadamuro attire l'attention sur le projet d'achat de foncier. En effet, il indique que les

terres sont actuellement en fermage et qu'il convient d'informer les fermiers du projet d'achat du CCAS (cf. bail fermier). Il précise que le fermier peut, s'il est intéressé, faire une proposition d'achat des terres qu'il utilise en fermage.

Mme la Présidente indique que le représentant de l'indivision a adressé un courrier aux fermiers concernés mais que celui-ci n'a pas eu de réponse à ce jour. Elle rassure l'assemblée en précisant que celui-ci fera le nécessaire pour se conformer aux obligations de la vente.

M Martin précise qu'afin d'être cohérent avec les pratiques du CCAS et plus largement de la ville, il a été proposé au représentant de l'indivision un achat au tarif de 1€/m².

Mme la Présidente indique que le porte-parole de l'indivision a accepté cette proposition d'offre d'achat qu'il a transmis aux autres membres de l'indivision. Elle précise son souhait de veiller au maintien et à la valorisation du patrimoine foncier du CCAS en vendant mais aussi en achetant des terrains.

M Martin présente dans les orientations 2025 le compte rendu de la commission patrimoine du CCAS qui propose de financer un projet d'une plateforme à usage partagé contribuant au lien social : cette plateforme d'environ 3000 m² (hors voie d'accès) permettra de recevoir les grands concours de pétanque et d'accueillir les familles de forains lors de la fête locale de septembre. Le foncier servant d'assise à ce projet sera cédé par la commune afin que le CCAS soit totalement propriétaire du projet financé

Les délibérations adéquates pour la cession et l'engagement des travaux seront mises, en mars, à l'ordre du jour du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS

Mme la Présidente précise qu'effectivement il serait regrettable que les travaux en cours d'aménagement du parking /boulodrome situé place du 11 novembre 1962 soient abimés par la reprise de ces activités.

M Cadamuro précise que, dans ce cas, il conviendrait d'acquérir pour l'euro symbolique le terrain en amont des travaux.

M le vice-président rajoute que ce nouveau lieu pour le boulodrome et l'accueil des forains serait à moyen terme, en partie, abrité par des panneaux photovoltaïques d'une superficie d'environ 2520 m²

M Veron attire l'attention sur la nécessité de prévoir un revêtement dur (30 cm de tout venant) afin de pouvoir accueillir de gros camions

M Martin le rassure sur ce point qui fait partie des prescriptions à l'entreprise ainsi que la couche de finition en sabline

II-1-2 - Admission en non-valeur budget

A. Rapport

Madame la Présidente expose :

A l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière Principale de Grenade a transmis un état de produits du CCAS à présenter au Conseil d'Administration en non-valeur, dans le budget du CCAS.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésor public et à lui seul, de procéder sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cependant, Madame la Présidente précise que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Néanmoins, ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'articles L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont soumises à la décision du Conseil d'Administration

Elle précise qu'il s'agit de créances du service de portage de repas du CCAS pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Elle indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 180€

Elle précise que ce titre résulte du décès d'un bénéficiaire.

B. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 28-1239 du 29 décembre 1998.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Grenade

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésor Public de Grenade dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par la Comptable.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances du service de portage de repas du CCAS conformément au tableau ci-dessous

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-12-758-61	180	Décédé et demande renseignement négative

Article 2 : D'autoriser l'inscription des crédits au budget du CCAS au compte 6541

Article 3 : De charger Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie,

MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François, LESUEUR Laurent, MARTIN Gilles, VERON Christian, CADAMURO Daniel

Procurations : 3

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M BEGUÉ René

Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

7

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-1-3 - Acquisition foncière

A. Rapport

Madame la Présidente informe :

Qu'afin de maintenir une réserve foncière pertinente il convient de réfléchir à l'acquisition de 4 terrains d'une superficie totale de 67 804m²

Cette acquisition se compose des parcelles suivantes :

Numéro parcelle	Désignation	Surface m ²	Coût achats à 1€/m ²
E267	Ch. Laborio lieu-dit PATRAQUET	7 670 m ²	7 670 €
E279 à 284 + 286	Ch. Laborio lieu-dit LAS MOURERES	17 325 m ²	17 325 €
AX 33	Route Trescaps lieu-dit TRES CAPS	17 952 m ²	17 952 €
AV114 et F711	Route d'Aussonne, lieu-dit CAZASSUS.	24 857 m ²	24 857 €
TOTAL		67 804 m²	67 804€

Elle précise qu'il a été convenu d'acquérir ces terrains au prix de 1€/m²

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l 'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisation approuvé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2021 (délibération 2021-061)

Considérant le souhait d'incorporer ces terrains dans le domaine du CCAS afin de développer sa

réserve foncière.

Considérant les négociations en cours avec le porte-parole de l'indivision DESTARAC

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 D'étudier l'acquisition des parcelles cadastrées E267, de E279 à E284, E 286, AX 33, AV 114 et F711 propriétés de l'indivision DESTARAC d'une superficie totale de 67 804 m² au prix de 1€/m² soit un montant total de la transaction qui s'élève à 67 804 €

8

ARTICLE 2 De charger Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie,
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François, LESUEUR
Laurent, MARTIN Gilles, VERON Christian, CADAMURO Daniel

Procurations : 3

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M BEGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Mme la Présidente précise que la transaction ne pourra se faire qu'après accord de l'ensemble des membres de l'indivision.

II-2 - Ressources humaines

II-2-1 - Protection sociale complémentaire : mise en œuvre de la participation pour la protection santé

A. Rapport

Madame la Présidente informe :

L'assemblée qu'à partir 1 janvier 2025 les collectivités et établissements publics sont dans l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire prévoyance.

L'objectif est de répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire de prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa prévoyance parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales

B. Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'obligation de verser une participation financière dans le cadre de la labellisation aux agents ouvrant ce droit dès le 1 janvier 2025 ; impliquant de fait une rétroactivité en fonction de la date de mise en œuvre effective.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De retenir la procédure dite de labellisation, comme modalité de participation au risque prévoyance

ARTICLE 2 : De participer à compter du 1 janvier 2025, à la garantie risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

ARTICLE 3 : De fixer la participation financière du CCAS à 7€/agent

ARTICLE 4 : De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le

montant de la participation à l'agent

ARTICLE 5 : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

ARTICLE 6 : De charger Madame la Présidente, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

10

Délibération adoptée à l'unanimité : 14 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie,
MM BONNAFÉ Robert, BEGUÉ René, BERTHELOT Olivier, LAROUX Jean François, LESUEUR
Laurent, MARTIN Gilles, VERON Christian, CADAMURO Daniel

Procurations : 3

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M BEGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Mme la Présidente précise qu'il convient d'harmoniser la prise de décision avec celle des services de la mairie.

III - VIE DES SERVICES

III-1 - Service accompagnements individuels

III-1-1 - Nouvelle politique de la gestion locative du parc public

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que :

- Lors de la construction de logement sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.
- Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

Or, jusqu'à présent ce droit de réservation de logement était défini par l'affectation d'un logement dédié à la commune.

A présent avec la nouvelle politique de gestion locative du parc public issue du décret n 2020-145 du 20 février 2020, il convient que les droits de réservation soient traduits en pourcentage afin d'intégrer une logique de flux



A. Observations : Néant

IV -QUESTIONS DIVERSES

IV-1 - Retour sur le versement du chemin de Caussiré à la ville

11

A. Point actualité

M le vice-président informe l'assemblée que le nécessaire a été fait auprès du cadastre afin que le versement du chemin de Caussiré à la ville soit effectif conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1996

Mme la Présidente confirme cette volonté de reprise.

B. Observations : Néant

IV-2 - Projet social communal

A. Point actualité

Mme la Présidente indique à l'assemblée que les actions du Projet Social Communal suivent leur cour. Elle précise que le groupe en charge du baptême du CCAS devrait proposer son verdict au prochain CA.

B. Observations : Néant

IV-3 - Point sur l'attribution des parcelles de jardins

A. Point actualité

M Bégué informe l'assemblée sur le nombre de parcelles de jardins disponible à ce jour.

M le vice-président propose la possibilité d'octroyer une deuxième parcelle de jardin pour les jardiniers qui le souhaitent

M Lesueur propose à son tour de prioriser les demandes en fonction de l'importance du jardin que les candidats ont à leur disposition.

M Martin rappelle l'importance des liens sociaux dans le dispositif des jardins familiaux. Il propose de visiter d'autres jardins afin d'alimenter la réflexion en cours.

M Bégué indique que ceux de Grenade ne correspondent pas aux attendus du projet de jardins familiaux du CCAS de Merville

Mme la Présidente poursuit en demandant pourquoi les surplus de productions des jardiniers ne sont pas versés à la distribution alimentaire.

M Bégué lui indique qu'il applique le règlement des jardins en vigueur et que ce point n'a jamais été retenu.

Mme la Présidente souhaite faire évoluer le dit-règlement dans ce sens.

Mme Cazes attire l'attention de l'assemblée sur les dons de fruits et légumes trop importants

qu'il est parfois impossible d'écouter.

M Véron demande comment est nommé le référent des jardins et son rôle.

M Bégué lui répond qu'il est nommé pour une durée de 2 ans et qu'il est le porte-parole des jardiniers.

Mme la Présidente conclue en disant que l'ensemble des points sera repris lors de la prochaine commission jardins

12

B. Observations : Néant

IV-4 - Point sur la Distribution Alimentaire

A. Point actualité

Mme la Présidente informe l'assemblée du tonnage attribué à la distribution alimentaire par la Banque Alimentaire.

M le vice-président précise que malgré celui-ci il est parfois difficile d'avoir des paniers corrects.

Mme la Présidente souligne que cette aide alimentaire est là en dépannage. Pour autant, elle ira à l'Assemblée Générale de la Banque Alimentaire afin de mieux comprendre la composition des dotations préparées pour le CCAS. De même elle prendra contact avec Intermarché de Merville afin de faire également un point.

B. Observations : Néant

Gilles MARTIN